Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260427-2026_04_27_046-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Rapporteur : René BIZIEN

DÉLIBÉRATION n°2026-046 - S.D.E.F. - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le quinze avril, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 29 Absents : 0 Votants : 28

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Béatrice MONCUS, M. Florian HERRY, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, Mme Virginie LE CORRE, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine KERGOAT

♦♦♦

Dans le cadre de l'éclairage public ainsi que la rénovation des projecteurs du terrain de foot, certaines situations demandent l'intervention rapide du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère, notamment pour des questions de sécurité.

Il s'agit d'intervenir rapidement et de réaliser les travaux au plus vite en cas de vétusté du matériel ou bien de détériorations dues à des accidents ou actes de vandalisme.

Cette prestation, réalisée par une entreprise mandatée par le S.D.E.F, est prise en charge par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du S.D.E.F. dans son règlement financier.

Dans ce cadre, une convention financière est signée entre le S.D.E.F. et la commune pour chaque opération, afin de préciser l'objet des travaux et le montant de la participation communale.

Afin de permettre une intervention rapide par le S.D.E.F, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que lui soit donné le pouvoir de signer les conventions financières pour un montant de participation ne dépassant pas 10 000 euros par opération dans la mesure où ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 28 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (M. Damien ABOLIVIER) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières dont l'objet est la demande de participations financières pour des travaux liés à des remplacements ou de réparations de matériels d'éclairage public dans la limite de 10 000 € par opération pour la durée du mandat en cours,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260427-2026_04_27_046-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat pour la rénovation des projecteurs du terrain de foot dans la limite de 10 000 € par opération pour la durée du mandat.

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

